



OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MONSIEUR LAURENT MABIRE

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 2.5 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) "Travaux",

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de prendre l'arrêté de délégation de signature donnée à Monsieur Laurent MABIRE,

Que Monsieur Laurent MABIRE accepte la délégation de signature pour remplir ses fonctions.

ARRÊTE

Article 1 : Donne délégation de signature à Monsieur Laurent MABIRE, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, mais également des bons de commande jusqu'à 6 000 euros TTC et des titres de recettes.

Article 2 : Donne délégation de signature à Monsieur Laurent MABIRE pour les arrêtés de déménagement ne nécessitant pas de modification de la circulation.

Article 3 : Donne délégation de signature à Monsieur Laurent MABIRE pour les courriers à destination des administrés pour tailler la végétation privée débordant sur l'espace public.

Article 4 : Donne délégation à Monsieur Laurent MABIRE pour la signature des ordres de service, décisions écrites du pouvoir adjudicateur, datée, signée et notifiée au titulaire qui doit en accuser réception ; et qui précisent les modalités prévues au marché pour l'exécution des travaux.

Article 5 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressé ou du mandat du Maire.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20231208-A23J091-AR
Date de réception préfecture : 13/12/2023



Commune d'Herblay-sur-Seine

à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

À Herblay-sur-Seine, le :